

**PRÉFECTURE DU LOIRET ET DE LA REGION
CENTRE-VAL DE LOIRE
DIRECTION DE LA RÉGLEMENTATION ET
DES RELATIONS AVEC LES USAGERS**

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE LA COHÉSION SOCIALE
ET DE LA PROTECTION DES POPULATIONS DE L'INDRE**

**ARRÊTÉ
modifiant la dotation globale de financement 2015
du centre d'accueil pour demandeurs d'asile
COALLIA
1 rue des Nations – 36000 CHATEAUROUX
N° SIRET : 775 680 309 00611**

**LE PREFET DE LA REGION CENTRE-VAL DE LOIRE
PREFET DU LOIRET
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

VU le Code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L 312-1, L 313-1, L 313-3, L 313-8, L 314-4 et suivants ; R 314-1 et suivants et R 351-1 ;
VU l'article L. 744-9 du Code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile ;
VU la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;
VU la loi n° 2014-1654 du 29 décembre 2014 de finances pour 2015 ;
VU la loi n° 2015-925 du 29 juillet 2015 relative à la réforme du droit d'asile et notamment son article 23 ;
VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
VU le décret n°2014-1659 du 29 décembre 2014 portant répartition des crédits et découverts autorisés par la loi n°2014-1654 du 29 décembre 2014 de finances pour 2015 ;
VU l'arrêté ministériel du 17 avril 2015, publié au Journal Officiel le 30 avril 2015, fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'accueil pour demandeurs d'asile et centres de transit - Budget opérationnel de programme 303 « immigration et asile » ;
VU le rapport d'orientation budgétaire du 18 mars 2015 ;
VU l'arrêté préfectoral d'ouverture du 1^{er} février 2004 portant création d'un centre d'accueil pour demandeurs d'asile dénommé CADA COALLIA, sis 1 rue des Nations 36000 CHATEAUROUX ;
VU les arrêtés préfectoraux en date du 1^{er} décembre 2005 et du 9 janvier 2014 portant autorisation d'extension de la capacité d'accueil du CADA COALLIA de Châteauroux ;
VU l'arrêté préfectoral du 7 juillet 2015 fixant la dotation globale de financement 2015 du centre d'accueil pour demandeurs d'asile COALLIA de Châteauroux ;
VU l'arrêté préfectoral du 13 octobre 2015 modifiant la dotation globale de financement 2015 du centre d'accueil pour demandeurs d'asile COALLIA de Châteauroux ;
VU l'arrêté préfectoral du 20 octobre 2015 portant extension de la capacité du centre d'accueil pour demandeurs d'asile géré par l'association COALLIA, 1 rue des Nations à Châteauroux ;
VU la circulaire NOR IOCL1114301C du 19 août 2011 relative aux missions des centres d'accueil pour demandeurs d'asile et aux modalités de pilotage du dispositif national d'accueil ;
VU les propositions budgétaires de l'autorité de tarification adressées par courrier le 2 juin 2015 ;

VU l'autorisation budgétaire du 24 juin 2015 ;

Sur la proposition du préfet de la région Centre-Val de Loire,

ARRÊTE

Article 1er : La dotation globale de financement (DGF) allouée au CADA COALLIA de Châteauroux au titre de l'exercice 2015 est, suite à l'autorisation d'extension de la capacité d'accueil à 110 places au 1^{er} décembre 2015, portée à **716 246 €** dont **120 443,30 €** de crédits non reconductibles.

- La dotation globale de financement est constituée d'une première part s'élevant à **650 321,00 €** pour la mise en œuvre de **85 places d'accueil du 1^{er} janvier au 30 novembre 2015**.

Elle correspond au financement de 28 390 journées, soit 334 jours * 85 places, à 18,90 € l'unité pour un total de 536 571,00 € + 113 750,00 € de crédits reconductibles.

Détermination du coût journalier de référence pour la mise en œuvre de 85 places du 1^{er} janvier au 30 novembre 2015	
Dotation globale de financement 2015 fixée par l'arrêté modificatif du 13 octobre 2015 pour la mise en œuvre de 85 places en année pleine	699 966,00 €
Correction crédits non reconductibles	-113 750,00 €
Dotation globale de financement 2015 pour 85 places en année pleine (hors crédits non reconductibles)	586 216,00 €
Coût journalier unitaire soit 586 216 € / (85 places * 365 jours)	18,90 €

Les **113 750 €** de crédits non reconductibles sont destinés à hauteur :

- de 108 333,33 € au versement de l'allocation mensuelle de subsistance (AMS) pour la période du 1^{er} janvier au 31 octobre 2015,
- de 5 416,67 € à la constitution d'un fonds exceptionnel pour le versement d'une allocation d'urgence aux résidents.

Les allocations versées au titre du fonds exceptionnel auront vocation à être remboursées par les résidents bénéficiaires à l'établissement.

Les sommes ainsi remboursées devront apparaître au compte 7082 « participations forfaitaires des usagers » du compte administratif de l'exercice budgétaire concerné (N ou N+1) du CADA COALLIA de Châteauroux.

- La dotation globale de financement est constituée d'une seconde part s'élevant à **65 925,00 €** dont **6 693,30 €** de crédits non reconductibles pour la mise en œuvre de **110 places d'accueil du 1^{er} au 31 décembre 2015**.

Conformément au budget de financement présenté dans le cadre de l'extension de la capacité d'accueil de l'établissement, elle correspond au financement de 3 410 journées, soit 31 jours * 110 places, pour un coût journalier unitaire de 17,37 €

Détermination du coût journalier de référence pour la mise en œuvre de 110 places du 1^{er} janvier au 31 décembre 2015	
Dotation globale de financement prévisionnelle pour le financement de 110 places en année pleine	866 477,00 €
Correction crédits non reconductibles en 2016 (Allocation mensuelle de subsistance à déduire)	-169 000,00 €
Montant prévisionnel à reconduire en 2016 pour le financement de 110 places	697 477,00 €
Soit une mensualité prévisionnelle en 2016	58 123,08 €
Nombre total de journées à financer en année pleine soit 365 jours	40 150
Coût journalier unitaire (sans AMS)	17,37 €

Article 2 : Pour l'exercice 2015, la fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation globale de financement modifiée, en application de l'article R314-107 du Code de l'action sociale et des familles, s'élève à **59 687,17 €**

Toutefois, au regard du montant total déjà perçu par l'établissement après versement des 11 premières mensualités, soit **655 204,66 €** un montant de régularisation de **61 041,34 €** sera versé, en décembre 2015, au titre de la 12^e mensualité.

Article 3 : Pour l'exercice budgétaire 2016, dans l'attente de la fixation de la dotation globale de financement dans les conditions prévues à l'article R 314-108 du code de l'action sociale et des familles, le douzième de la dotation globale de financement appelée à servir de référence pour le calcul des acomptes mensuels est fixé à **58 123,08 €**

Article 4 : Dans les deux mois suivant sa notification, le présent arrêté peut faire l'objet soit d'un recours gracieux devant le Préfet de région, soit hiérarchique auprès des Ministres concernés.

Un recours contentieux peut également être déposé auprès du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nantes – Cour Administrative d'Appel de Nantes – Greffe du TITSS – 2 place de l'Edit de Nantes – BP 18529 – 44185 NANTES Cedex 4 - dans un délai d'un mois à compter de la notification, ou dans le délai d'un mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé, l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois valant rejet implicite.

Article 5 : Le préfet de la région Centre-Val de Loire et le secrétaire général pour les affaires régionales sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans, le 5 novembre 2015
Le Préfet de la Région Centre-Val de Loire
Préfet du Loiret
Signé : Michel JAU